

## Décision du Président n°2025-012

**Objet : Péri scolaire d'Etueffont - Phase études - Plan de financement - Demande de subvention**

### Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

### Considérant

- la nécessité de réaliser des études dans le cadre du projet de réhabilitation du péri scolaire d'Etueffont,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de valider les études d'avant-projet et d'adopter l'opération de travaux qui s'y rapporte,

**Article 2** : d'arrêter le montant global des études nécessaires à la réalisation du projet à 174 284 € HT,

**Article 3** : d'approuver le plan de financement prévisionnel, pour la réalisation des études qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense à financer	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	174 284,00€ HT	60%	104 570,40 €
Autofinancement	Fonds propres	174 284,00€ HT	40%	69 713,60 €
<b>Total des financements publics</b>		<b>174 284,00€ HT</b>	<b>100%</b>	

**Article 4** : de solliciter une aide financière au titre de la DETR, pour un montant de 104 570,40 €,

**Article 5** : de signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération,

**Article 6** : de préciser que le montant des études sera inscrit au budget général 2025,

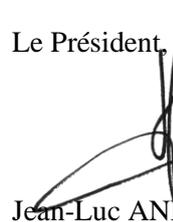
**Article 7** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

### Visa préfectoral

Etueffont, le 23 janvier 2025,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUBER